

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE BRESSOLS

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 930
du P.R 2+000 au P.R 6+600

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de BRESSOLS

PROLONGATION

A.D. n° 2019/1326
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de Bressols,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, Z.I. Les Ports – 82800 - NEGREPELISSE, lors de la réunion de chantier du 31 juillet 2019,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de retraitement en place et de la réalisation de la couche de roulement, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2019/982 en date du 14 juin 2019 sont maintenues jusqu'au 28 novembre 2019.

Article 2

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Bressols,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise EUROVIA,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Bressols,
le 6.8.19,
le maire,

A Montauban,
le 08 AOUT 2019

P/le président,

Le Chef du Service
Banque des Dépenses Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,


Michel PISTOULLER

